

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

COMPTE RENDU
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 2 décembre 2021

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le deux décembre deux mille vingt et un à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 26/11/2021

Présents : F.POIRIER, C.MONTAGNE, G.ROYER (arrivée 19h10), V.MOREL, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et C.GOUTELARD, suppléante.

Absents excusés : E.BERTHAULT, G.MOREAU titulaires et F.BARDOT, M.MIRANDA, V.MAINIER, suppléants

Secrétaire de séance : C. MONTAGNE

Le procès-verbal de la séance du 07/10/2021 est adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| PARTICIPATIONS COMMUNALES PROVISOIRES 2022 |
|---|

M. le Président expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS, il convient de fixer les participations communales provisoires pour l'année 2022 en attendant le vote du budget primitif.

D2021-12-024 : Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'il sera demandé aux communes de Courtois et de Nailly les sommes suivantes :

- Commune de Courtois-sur-Yonne :
 - o Janvier 2022 : 18 000 €
 - o Février 2022 : 10 000 €
 - o Mars 2022 : 10 000 €

- Commune de Nailly :
 - o Janvier 2022 : 32 000 €
 - o Février 2022 : 18 000 €
 - o Mars 2022 : 18 000 €

Ces sommes seront déduites des participations définitives fixées lors du vote du budget primitif 2022.

| |
|---|
| REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – 30 000 € |
|---|

M. le Président expose : La ligne de trésorerie souscrite auprès d'une banque permet de faire face aux besoins momentanés de trésorerie. En effet, elle permet de mobiliser des fonds très rapidement.

La ligne de trésorerie diffère de l'emprunt et n'est pas inscrite au budget de la collectivité. Elle s'apparente au crédit renouvelable des particuliers.

Le contrat actuel prend fin le 05/02/2022. Les frais de dossier sont généralement de 150 € à 200 €.

D2021-12-025 : Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat intercommunal et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de confier à M. le Président les tâches afférentes à la contraction d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 € pour une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Arrivée Georgette ROYER 19h10

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme la comptable de la Trésorerie de Sens municipale a formulé une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 22,08 €, correspondant à un titre de recettes référencé sur le budget principal de l'exercice 2018.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Mme la comptable de la Trésorerie de Sens municipale ayant été mises en œuvre,

D2021-12-026 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 22,08 €.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n°2/2021

D2021-12-027 : Afin de procéder à l'admission en non-valeur et de réajuster le budget, le Conseil syndical, à l'unanimité décide les modifications budgétaires suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Article 6411 personnel titulaire | - 600,00 € |
| Article 6541 créances admises en non-valeur | - 2 185,00 € |
| Article 6574 subventions de fonctionnement aux associations | + 2 385,00 € |
| Article 6531 Indemnités | + 300,00 € |
| Article 6618 intérêts | + 100,00 € |

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 11,50/35^{ème} à 25,28/35^{ème} et de 13,75/35^{ème} à 22,80/35^{ème}

M. le Président rappelle que lors de la réunion du 20 mai 2021, il a été évoqué les changements de temps de travail de Maureen et Marine.

Considérant le départ en retraite de Mme Christine Mezzeta au 01/09/2021 et à l'organisation des postes d'ATSEM depuis la démission de Mme Angélique Lange,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne a donné un avis favorable aux augmentations de temps de travail :

D2021-12-027 et 028 : le Conseil syndical, à l'unanimité décide les modifications suivantes au 01/01/2022 :

- augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique de 11,50/35^e à 25,28/35^e
- augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique de 13,75/35^e à 22,80/35^e

INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Une autorisation, pour l'organisation du temps scolaire à quatre jours, a été accordé pour la rentrée 2017 pour les écoles de Courtois et de Nailly.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes d'organisation pour les années 2020 et 2021 a été retardée.

Il convient dès lors de se prononcer sur l'organisation de la rentrée 2022 sachant que les options d'organisation sont : maintien des 4 jours, passage au 4 jours ou maintien des 4,5 jours.

Les écoles de Courtois et de Nailly se situent donc dans l'unique option « maintien des 4 jours ». Un conseil réunissant les deux écoles aura lieu la semaine prochaine pour validation.

D2021-12-029 : le Conseil syndical, à l'unanimité demande le maintien de la semaine scolaire à quatre jours.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Le Vice-Président rend compte de la réunion qu'il a mis en place la semaine dernière réunissant : le responsable et la diététicienne du fournisseur de repas, 4 parents d'élève, 2 élus du SIVOS et les 2 référentes des agents.

Le fournisseur a pris note des problèmes et ressentis afin de pouvoir apporter des améliorations. En outre, notre contrat offre la possibilité de substituer certains plats par d'autres. Les référentes des agents vont regarder les menus et changer si besoin.

M. SOULAGE et Mme PETIT pensent qu'il faut quand même avoir du recul car les menus d'origine sont élaborés de manière à être équilibrés et permettent la découverte d'aliments variés.

Néanmoins, cette option est intéressante pour les plats que les enfants n'aiment pas du tout. Les fromages en portion, par exemple, peuvent être remplacés par des fromages dits « à la découpe ».

KERMESSE

Le SIVOS rappelle qu'il n'a pas vocation à organiser la kermesse des écoles. Il est là en soutien logistique et pour l'avance de fonds.

REGLEMENT INTERIEUR

Pour donner suite à un problème rencontré ce jour, les membres du SIVOS rajoute dans le règlement intérieur des restaurants scolaires : « Seuls les enfants scolarisés à la journée sont autorisés à déjeuner à la cantine. Un enfant absent le matin ne peut manger à la cantine et un enfant absent l'après-midi doit être récupéré à la fin des cours et non après le repas ».

ORGANIGRAMME

Un organigramme du personnel périscolaire sera distribué aux parents.

COMPTES- RENDUS

Ils seront désormais disponibles sur les sites internet des communes de Courtois et de Nailly.

Séance levée 20h15